

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

19 MAI 2026

## PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Aït Alouha à M. Coppieters,  
Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,  
sur l'exposition au cadmium en Wallonie**

par

Mme Aït Alouha

# PROJET DE MOTION

## déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Aït Alouha à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur l'exposition au cadmium en Wallonie

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Aït Alouha à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur l'exposition au cadmium en Wallonie ;

- A. Considérant que le cadmium est un métal lourd et toxique reconnu pour ses effets néfastes sur la santé humaine, notamment sur les reins, les os et le système cardiovasculaire, et qu'il est classé comme substance cancérigène pour l'être humain ;
- B. Considérant que le cadmium s'accumule progressivement dans l'organisme tout au long de la vie et que l'exposition actuelle de la population est principalement d'origine alimentaire ;
- C. Considérant que les données récentes de biomonitorings réalisés par l'Institut scientifique de service public (ISSeP) entre 2019 et 2023 montrent la présence de cadmium dans les urines de 95 % des enfants testés en Wallonie ;
- D. Considérant que les concentrations mesurées chez les enfants wallons apparaissent aujourd'hui deux à trois fois plus élevées que celles observées lors des campagnes menées en 2011-2012 ;
- E. Considérant que les scientifiques identifient l'utilisation d'engrais phosphatés contenant naturellement du cadmium comme l'une des principales sources de contamination des sols agricoles et de la chaîne alimentaire ;
- F. Considérant que le cadmium présent dans les engrais phosphatés s'accumule dans les sols, est absorbé par certaines cultures et se retrouve ensuite dans les denrées alimentaires consommées quotidiennement ;
- G. Considérant que la réglementation européenne fixe actuellement une limite maximale de 60 milligrammes (mg) de cadmium par kilogramme (kg) d'engrais phosphatés, alors que plusieurs autorités sanitaires recommandent un seuil plus protecteur situé autour de 20 mg/kg ;
- H. Considérant que certains pays européens présentent des niveaux de contamination plus élevés et que de nombreux produits alimentaires importés et commercialisés dans les grandes surfaces belges peuvent également contribuer à l'exposition alimentaire de la population ;
- I. Considérant que la Wallonie porte un héritage industriel important, notamment lié aux activités métallurgiques et à l'industrie du zinc, ayant

contribué à la contamination historique de certains sols en métaux lourds ;

- J. Considérant que les signaux scientifiques actuels justifient une politique de prévention renforcée afin de limiter l'exposition de la population, en particulier celle des enfants, qui constituent une population plus vulnérable ;
- K. Considérant que le principe de précaution doit guider l'action publique en matière de santé environnementale.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. de renforcer la surveillance de la présence de cadmium dans les sols agricoles wallons ainsi que dans les productions alimentaires issues des zones potentiellement les plus exposées ;
- 2. d'encourager progressivement l'utilisation d'engrais phosphatés à faible teneur en cadmium et de soutenir les pratiques agricoles permettant de limiter l'absorption du cadmium par les cultures ;
- 3. de renforcer les programmes de biomonitoring en Wallonie, notamment chez les enfants et les populations les plus sensibles, afin d'assurer un suivi régulier de l'exposition au cadmium ;
- 4. d'améliorer l'information et la sensibilisation du public concernant les risques liés au cadmium, les principales sources d'exposition et les mesures de prévention existantes ;
- 5. d'évaluer la présence éventuelle de cadmium dans certains produits alimentaires importés commercialisés sur le territoire wallon et de renforcer les contrôles lorsque cela s'avère nécessaire ;
- 6. de poursuivre les études scientifiques visant à mieux identifier les sources d'exposition alimentaire et environnementale au cadmium en Wallonie ;
- 7. de soutenir, au niveau européen, un abaissement progressif du seuil maximal autorisé de cadmium dans les engrais phosphatés afin de mieux protéger la santé publique et l'environnement ;
- 8. de communiquer au Parlement de Wallonie un état des lieux régulier des mesures prises pour réduire l'exposition de la population au cadmium et de leurs effets sur la santé publique.

R. AÏT ALOUHA